



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 9 mai 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire pour règlement 375-2022 (Maison de la Rivière)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour règlement 376-2022 (Voirie Route 349 – Phase 3)
 - 4.3 Programmes d'assurances des OBNL (UMQ)
 - 4.4 Formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.5 Dépôt Ristourne 2021 de la MMQ
 - 4.6 Adhésion 2022-2023 – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.7 Demande d'appui (Marché Brandon)
 - 4.8 Demande d'appui (Coop de solidarité du Lac Maskinongé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (embauches patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (adoption du rapport annuel)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 379-2022 (modif. zonage)
 - 10.2 Adoption 1er projet - Projet de règlement 379-2022
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.